

AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 3 juillet 2024

DELIBERATION N°2024/34

Extrait de la réunion du 3 juillet 2024 à 9H, organisée à l'ADHL à Nîmes

DOCUMENT UNIQUE D'AVALUATIONS DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC PLAN D'ACTIONS

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 3 votants
M. Christian BASTID, M. Remi NICOLAS, M. Christophe SERRE

Pour le Collège des membres associés : 1 votants
Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

4 PROCURATIONS

M. Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE
M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Christophe SERRE
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET donne procuration à M. Rémi NICOLAS
M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

6 ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE,
Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier,
- Vu** l'avis favorable du CST en date du 04 avril 2024,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Sans obligation de quorum (2^{ième} convocation)

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

A ce titre, L'ADHL a rédigé son document unique d'évaluation des risques professionnels (annexe 12) en collaboration avec certains agents dans le cadre du dialogue social. Le comité Social Territorial réunit le 04 avril 2024 a émis un avis favorable.

Il a été approuvé le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions.

Résultat du vote : 8 VOIX POUR, vote à l'unanimité.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

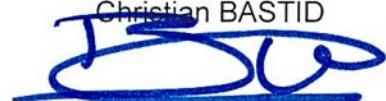
ANNEXE :

Document inique (annexe 13)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 15 JUIL. 2024

- l'affichage le : 15 JUIL. 2024

- la transmission au représentant de l'Etat le : 15 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024



Agence Départementale
de l'Habitat et du Logement

DOCUMENT UNIQUE 2024

Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels

PRÉFECTURE DU GARD Reçus le
15 juil. 2024
Bureau du Courier

AVANT PROPOS :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.

Les accidents de service et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité mais bien comme un dysfonctionnement des collectivités.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.
Depuis 2001, tout établissement à l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé.
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).

La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan humain et économique.

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	1
REGLEMENTATION	2
PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES	3
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	4
PLAN D'ACTION	5

1 - PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ

COLLECTIVITÉ	Agence Départementale de l'Habitat et du Logement
ADRESSE	11 place du 8 mai 1945 30000 NIMES
TELEPHONE	04 66 27 70 00
SITE INTERNET	adhl.gard.fr

2 - REGLEMENTATION

Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « directive-cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L. 4121-1 du Code du Travail qui traduit le droit communautaire.

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du Travail par l'article R. 4121-1 qui oblige pour l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé.

La transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002 et selon le décret, les sanctions sont les suivantes :
« L'Absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende/ Contravention de 5ème Classe. 1500 Euros au plus ou 3000 Euros en cas de récidive... » (Art 131-13 du Code pénal)
Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.

Code du Travail, Art. L4121 -1 à 5 et R. 4121-1 à 4

Circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS). Chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Cette mesure se traduit en partie par l'intégration des RPS dans le document unique.

3 - PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques. Elle sera réalisée, comme à chaque étape, par les référents (assistant de prévention ou conseiller en prévention), en collaboration avec les agents concernés.

CHOIX DES CRITÈRES DE PRIORISATION DES RISQUES PHYSIQUES

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisé(e) en fonction de deux critères :

- ◊ la fréquence d'exposition au risque (F)
- ◊ la gravité d'un accident potentiel (G)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

- F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;
- F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;
- F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;
- F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.

G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...).

G3: Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdité, sectionnement, érasement, traumatisme...).

G4 : Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer...).

DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste ensuite à déterminer le niveau de risque brut en fonction du niveau de fréquence F et du niveau de gravité G.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence et la gravité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		1	2	3	4
GRAVITE	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

INDICE DE RISQUE	
1 à 3	RISQUE MINEUR
4 à 7	RISQUE SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE IMPORTANT
12 à 16	RISQUE TRES IMPORTANT

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La grille d'analyse des RPS recense les 7 grandes familles de risque et les facteurs de risques associés.

Il faut définir pour chaque facteur de risques une intensité. Pour cela, une question est posée. Quatre modalités de réponse aux questions sont possibles en fonction des conditions d'exposition au facteur de risque.

- Jamais / Non
- Parfois / Plutôt non
- Souvent / Plutôt oui
- Toujours / Oui

Une note et une couleur seront affectées en fonction de la réponse. Cette dernière est notée 3, 7, 11 ou 16. Selon la formulation de la question la cotation sera différente.

Exemple : une réponse "Non / Jamais" peut donner du 3 ou du 16 selon la

Non / Jamais	3
Plutôt non / Parfois	7
Plutôt oui / Souvent	11
Oui / Toujours	16

Une fois tous les facteurs cotés, il faut réaliser une moyenne pour chaque grande famille de facteurs psychosociaux :

- Intensité et complexité du travail
- Horaires de travail difficiles
- Exigences émotionnelles
- Faible autonomie au travail
- Conflits de valeur
- Rapports sociaux au travail dégradés
- Insécurité de l'emploi et du travail

On obtient donc :

3	RISQUE MINEUR
4 à 7	RISQUE SECONDAIRE
8 à 11	RISQUE IMPORTANT
12 à 16	RISQUE TRES IMPORTANT

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maîtrise du risque. La maîtrise du risque est définie par 2 niveaux :

I : insuffisante

S : suffisante

Evaluation des risques						Nombre d'agent	MAJ	Résultat(s)	
THEMES	Sous-themes	RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	EVALUATION DU RISQUE	MOYENS DE PREVENTION ENSTANTS	MAITRISE	MOYENS D'AMELIORATIONS POSSIBLE	NOTE EVALUATION ADIL	Défi de l'action
Le bâtiment	Incendies	Départ d'incendie	4 F R	4	intervenir manuelle volets périodiques des installations électriques et vérification fréquentes des systèmes de sécurité, scénarisation des produits inflammables, (recours d'incendie), affichage du plan de l'ADIL.	1	formation sur les consignes et conduites à tenir en cas d'incendie ; exercices d'évacuation ; désignation de deux relais en cas d'incendie ; repérage du point de rassemblement	RISQUE SECONDAIRE	DANS L'ANNEE 2024
	Malaise d'aération	Malaise d'aération du bâtiment pouvant impacter sur la qualité de l'air et sur la santé de l'agent	2 3	6	assurer des entrées d'air régulières par les fenêtres	5	réparation des fenêtres endommagées	RISQUE SECONDAIRE	RÉPARATION, prise en compte sous délai d'intervention du technicien
	Vols et dégradation des biens personnels de l'agent	Par un autre agent de l'ADIL ou par un usager de l'ADIL	1 1	1	casier mobile indiquant à l'ouverture à clés de portes	5	procédure écrite claire et détaillée en cas de vol ou de dégradation volontaire d'un bien personnel (assurance, dépôt de plainte)	RISQUE MINOR	IMMEDIAT
	Propriété et entretien du bâtiment (extérieur)	Erreurs de présence d'une population de pigeons (flâneries importantes) pouvant générer des épizooties et des problématiques de réparation ; impact sur l'entretien du bâtiment par la fermeture des fenêtres	3 1	3	mise en place d'un système d'éloignement des pigeons (pièce sur les fenêtres)...	1	Opération exceptionnelle de nettoyage complet et d'évacuation des nids et des fientes de pigeons, nettoyage régulier (tous les 6 mois) du bâtiment pour rester les fientes et les nids de pigeons ;	RISQUE MINOR	DANS L'ANNEE 2024
	Les locaux	Propriété et entretien du bâtiment (intérieur)	2 1	2	Manutention ou déviers techniques pouvant générer un risque sanitaire (présence de mousseux, poussière, contamination alimentaire...)	5	nettoyage quotidien des locaux, responsabilité individuelle et collective de l'entretien des espaces communs (planing de nettoyage des équipements communs), entretien et hygiène dans les sanitaires (mise en place d'un système de renouvellement régulier des palettes spécifiques...)	RISQUE MINOR/NIVEAU	
	Chutes dans le bureau	Fil électrique qui encombrement de l'espace	1 1	1	Éspace dégagé et suffisant pour la circulation des agents dans leur bureaux	5	RISQUE MINOR/NIVEAU		
	Opylentement du système de chauffage et de la climatisation	Températures maladaptées (trop froid, trop chaud)	1 1	1	Contrôle fréquent du système de chauffage et de la climatisation	5	thermostat à changer dans certains bureaux pour mieux adapter la température	RISQUE MINOR	
	Les bureaux	Niveau sonore trop élevé par la saturation des bureaux ; manque d'insonorisaton	2 4	8	teletravail jusqu'à 2 jours pour les administratifs, petit bureau disponibile pour s'isoler, mise en place d'un planning de présence et d'occupation des lieux.	5	mise à disposition du casque insonorisant pour les agents les plus exposés le sollicitant, isolation sonore des bureaux et réaménagement global prévu lors de la réhabilitation générale du bâtiment	RISQUE SECONDAIRE	REHABILITATION GLOBALE DU BATIMENT DANS DEUX ANS
	L'ascenseur	Panne d'ascenseur	1 1	1	Système d'alerte fonctionnel : contrôles réguliers de l'ascenseur par des professionnels	5	RISQUE MINOR	DELAISSE AUPA NORMES ; ATTENTE TRAVAUX IMPORTANTS DU BATIMENT	
	les escaliers	Chutes dans les escaliers	2 1	2	Mains courantes fixées au mur	5	Bandes antidérapantes à coller au sol de chaque marche	RISQUE MINOR	REHABILITATION GLOBALE DU BATIMENT DANS DEUX ANS
Le poste de travail individuel	Environnement de travail	Chutes, malaises, blessures...	3 1	3	Mise en place d'un déballoir ; trouse de premiers secours	1	seminnalisation aux gestes qui sauvent (2h) pour renseigner des agents ; référents formés aux premiers secours (Sauveur Secouriste du Travail)	RISQUE MINOR	DANS L'ANNEE 2024
	Travail sur un poste bureautique	Mauvaise posture de l'heure, problèmes de vue , troubles musculo-squelettiques	2 4	8	paramétrage de la luminosité ; filtre anti lumière bleue ; plaints régulières ; liens possibles avec la médecine du travail (rendez-vous, préconsultations...) ; bon entretien du matériel et remplacement de l'équipement informatique	5	RISQUE SECONDAIRE		
	Téléphonie	Surexposition aux ondes	1 4	4	Kits mains libres ; casques	5	Entretien et remplacement des équipements, mise à disposition des équipements de protection individuelles	RISQUE SECONDAIRE	
	Équipements	Équipements électriques endommagés (électrocution ou tranches non sécurisées (maisi...))	2 1	2	outils et matériels adaptés (ergonomie) selon prescription médicale ; outils de protection et d'information (pochette)	5	RISQUE SECONDAIRE	DEJA : prise en compte sous délai d'intervention du technicien	

L'accueil physique et téléphonique	Général au démiss bureau au siège ou au Siège	Risques d'agressions, de dégradations...	4	1	4	5	personnes ; par le secrétariat général ; visibilité des planning des agents ; Entretien de la porterie d'entrée	RISQUE SECONDAIRE	
		Gestion du Standard	Risques d'agressions verbales	1	1	1	Signalement de l'incident au référent et à la hiérarchie	RISQUE MINEUR	
			Accidents	4	1	4	Limitier la fatigue dans les déplacements en regroupant les RDV sur un même accès ; éviter les journées trop chargées ; respecter des temps de pauses obligatoires (45 min minimum)	RISQUE SECONDAIRE	
			Immobilisations suite à événements climatiques	Aérées immobilières et canicules	1	1	1	Mise en place d'une procédure d'information pour l'ensemble des agents présentant sur le siège de l'ADIR ou en déplacement sur l'évolution de l'intempérie et des conséquences à tenir ; désignation d'une personne référente ; moyen de communication fiable (appel sur les portables) ; donner des directives claires et précises.	RISQUE MINEUR
		En voiture (ou autres moyens de locomotion individuels)	Agresion : Degradation du véhicule - Vols de biens		2	1	2	Informez les agents de l'ADIR utilisant les véhicules interne sur la conduite à tenir et qui contacter en cas de dégradations vol ; information sur l'assistance pour les véhicules professionnels (fournissement, dépannage...)	RISQUE MINEUR
			patine de véhicule	Immobilisation du véhicule	1	1	1	Informez les agents de l'ADIR utilisant les véhicules professionnels sur la conduite à tenir et qui contacter en cas de panne ; information sur l'assistance pour les véhicules professionnels (fournissement, dépannage...)	RISQUE MINEUR
			En transports en commun	Accident	1	1	1	Suivre les consignes données par la compagnie de transport ; prévenir sa hiérarchie	RISQUE MINEUR
			A pied	Accident	4	1	4	Prévenir les seconds si nécessaires ; prévenir sa hiérarchie	RISQUE SECONDAIRE
			A vélo à assistance	Accident	4	1	4	Prévenir les seconds si nécessaires ; prévenir sa hiérarchie ; note de service ; utilisation trotinettes et vélo à assistance électrique pour port du casque (28/02/2024) ; casques mis à disposition	RISQUE SECONDAIRE
			Vélo	Accident	4	1	4	Prévenir les seconds si nécessaires ; prévenir sa hiérarchie ; note de service ; utilisation trotinettes et vélo à assistance électrique pour port du casque (28/02/2024) ; casques mis à disposition	RISQUE SECONDAIRE
			Transport de charges	Repercussions sur la santé physique	2	3	6	Équipements misés à disposition des agents pour transporter le matériel informatique ; médecine préventive	RISQUE SECONDAIRE
			En trotinettes électriques	Accident	4	1	4	Prévenir les seconds si nécessaires ; prévenir sa hiérarchie ; note de service ; utilisation trotinettes et vélo à assistance électrique pour port du casque (28/02/2024) ; casques mis à disposition	RISQUE SECONDAIRE NIVEAU II
							Seances menueuses d'analyse de pratique professionnelle. Procéder au cas d'agression verbale subie par l'agent lors ; interaction avec la personne en présence de la cheffe de service ou de la cheffe d'équipe) formations dispensées aux techniques d'entretien et de l'exécution de conflits, accompagnement à la demande de l'agent dans le dépôt de plainte	RISQUE MINIUR	
							protocole de soutien psychologique si besoin		

					RISQUE SECONDAIRE	délai : 1er semestre 2024
Agressions physiques	Coups, tentatives de coups, agression sexuelle, séquestration, présentation d'armes à feu...	4	1	4		
Vol à domicile	Contact avec des espèces nuisibles (Rat, coléopt.) et risques de prolifération	2	3	6		
L'accompagnement de la personne						
	Accidents corporels de l'agent au domicile de l'agent	Chute, blessure, malaise, brûlure...	2	1	2	RISQUE MINEUR
	Accidents (véhicule)	Accident de circulation hors du transport de la personne	3	1	3	RISQUE MINEUR
	Accidents (non véhicules)	Chute, malaise... dans l'espace public	3	1	3	RISQUE MINEUR
	Agressions verbales		2	1	2	RISQUE MINEUR
	Agressions physiques		3	1	3	RISQUE MINEUR
	Entretiens physiques dans les locaux de l'ADIT					
	Vols - Dégradations du matériel	Vol d'équipement de l'ADIT, dégradation volontaire de cet équipement	2	1	2	RISQUE MINEUR

Entretiens téléphoniques	Agressions verbales	2 ; 2	4	5	RISQUE SECONDAIRE	DELAJ : INFORMATION IMMEDIATE A UN RESPONSABLE	
	Harcèlement moral	3 ; 1	3	5	RISQUE MINEUR	délégation du 20 juin	
	Discussions	3 ; 1	3	5	RISQUE	délégation du 20 juin	
Relations sociales internes (entre agents de l'ADIL)	Relations entre agents	Projets sexistes - harcèlement sexuel	3 ; 1	3	RISQUE MINEUR	délégation du 20 juin	
	Agressions verbales	Insultes caractérielles	2 ; 1	2	RISQUE MINEUR	délégation du 20 juin	
	Agressions physiques		3 ; 1	3	RISQUE MINEUR	délégation du 20 juin	
	Rencontres continues au sein de l'équipe		2 ; 1	2	RISQUE MINEUR	délégation du 20 juin	

5 - PLANS D'ACTIONS